

CHARTRE ETHIQUE DU MUSICOTHERAPEUTE

La présente charte vise à soutenir l'engagement éthique des musicothérapeutes dans l'exercice libéral ou institutionnel de leur profession et dans le respect des patient.es

La **musicothérapie** s'inscrit dans un **parcours de soins**

A ce titre, le/la musicothérapeute (professionnel.le ayant suivi une formation agréée par la FFM*) s'engage à respecter, en plus des codes de déontologie de la FFM et de l'EMTC* et des articles L. 1110-1 à L. 1110-11 du Code de la Santé Publique, les principes éthiques fondamentaux :

IL / ELLE / IEL

1. S'engage dans des valeurs de bienfaisance
2. Engage son intégrité et sa responsabilité
3. Respecte l'autonomie et le droit des patient.e.s (acceptation du soin musicothérapeutique ; libre choix du / de la musicothérapeute)
4. Exerce auprès de tout.e.s patient.e.s à qui la musicothérapie a été prescrite ou recommandée, sans discrimination et dans le respect de la personne
5. Sa pratique professionnelle s'appuie / est étayée par la formation continue, la recherche scientifique et la supervision
6. Sa posture et son cadre professionnels garantissent la sécurité des patient.e.s et le secret professionnel auquel il / elle / iel est tenu.e

Signature FFM

Signature Musicothérapeute

ethique@musicotherapeutes.fr

Année de validité :

*FFM : Fédération Française des Musicothérapeutes

*EMTC : European Music Therapy Confederation